

LE CERTIFICAT MEDICAL CIRCONSTANCIE

DANS LE CADRE D'UNE MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

CONCEPTEUR : AT66

DUREE : 1 JOURNEE

Forte d'une expertise opérationnelle – l'AT 66 lance son interface formation.
Dans un contexte d'accroissement des mesures de protection qui se matérialise par une dégradation des indicateurs de précarité et de pauvreté du Département, il apparaît nécessaire d'informer les professionnels de santé sur les mesures de protection, le certificat médical circonstancié pour une bonne prise en charge des usagers.
Pour y remédier, nous vous proposons une formation d'1 jour sur le certificat médical circonstancié dans le cadre d'une mesure de protection juridique.

Objectif(s) professionnel(s) et/ou compétences visées

- ⇒ Permettre aux professionnels de connaître le périmètre des différentes mesures de protections juridiques
- ⇒ Permettre aux professionnels de mettre en œuvre les bonnes conditions pour un accompagnement pluridisciplinaire
- ⇒ Permettre aux professionnels de travailler en réseau

Objectif(s) pédagogique(s)

- ⇒ Être capable de décrire le fonctionnement d'une mesure de protection
- ⇒ Être capable de différencier les mesures de protection
- ⇒ Être capable d'appréhender le cahier des charges du certificat médical circonstancié pour une réponse adaptée aux besoins des personnes concernées
- ⇒ Permettre au juge des tutelles d'avoir un avis éclairé pour statuer sur le type de mesure de protection.

Méthode(s) Pédagogique(s)

- Formation organisée en salle
- Les séances formatives sont construites à partir de la réalité professionnelle des participants, étayées par des apports réglementaires ; la formation doit permettre de « co-construire » un cadre lisible de l'accompagnement de personnes sous mesure de protection.
- Les supports pédagogiques sont transmis aux participants : supports d'animation en format papier, pour être mobilisés immédiatement / éventuels outils co-construits en format numérique après la formation.

Dispositif d'évaluation

- **Evaluation des acquis** : En amont : Questionnaire d'évaluation des besoins et des attentes. Durant la formation, une évaluation de l'atteinte des objectifs et des acquis est réalisée (ateliers, exercices, observation du formateur, QCM ...). Une évaluation des acquis est également proposée par une « mesure du progrès » – évaluation / positionnement en début de formation, exercice identique en fin de formation et échanges sur les évolutions individuelles et collectives.
- **Evaluation de l'action de formation** : Une évaluation à chaud est conduite pour mesurer le niveau de satisfaction des participants.
- **Evaluation-Bilan** : Questionnaire d'évaluation en ligne du stagiaire en fin de formation

Validation : Attestation individuelle de formation.

Contenu de la formation

Durée : 1 journée

Éléments de contenu

- Les différentes mesures : sauvegarde, curatelles, tutelle, habilitation familiale
- La mise en place et les phases d'une mesure de protection : la procédure et ses acteurs
- Le cahier des charges du certificat médical circonstancié
- Focus sur le certificat initial, l'aggravation, l'allègement, le maintien

Modalités pédagogiques : Apports théoriques animés, Présentation de certificats médicaux anonymes, échanges.

Organisation de la formation

- **Effectif** : Min. 6 personnes – Max. 12 personnes
- **Public** : Médecins spécialistes, médecins inscrits sur la liste du tribunal
- **Pré requis**
 - **Prérequis apprenants** : Aucun
 - **Prérequis techniques et organisationnels** : Aucun
- **Modalités de sélection des apprenants** : Les participants à la formation sont sélectionnés par le commanditaire de l'action.
- **Intervenant(s)** : Prénom – Nom – expertise
- **Durée** : 1 jours (7 heures)
- **Dates** : A DEFINIR
- **Lieu** : Locaux de l'AT66 – Perpignan ou locaux de l'établissement

Devis

	Prix unitaire*	Nb jours**	TOTAL
Formation		1	1 250,00 €
TOTAL Net ***			1 250,00 €

* Le tarif proposé pour la journée comprend l'intervention et les frais inhérents à la mission.

** La durée d'une journée de formation est de 7 heures. Afin de répondre au mieux aux attentes et contraintes professionnelles, ces temps peuvent être positionnés à la demi-journée. Les frais de déplacements seront alors ajustés.

***Exonération de la TVA pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue

Numéro de déclaration de modification de l'association : N°W662000277

Numéro d'agrément Qualiopi N°293385

Convention de formation

Dès l'accord pour la mise en œuvre de la formation, une convention de formation sera signée.